

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2026**

**Arrêté n°2026-364-12      REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "RUN IN 2  
MURE " DU 13 SEPTEMBRE 2026**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-219-12 du 29 juillet 2013 relatif aux stationnements abusifs de plus de 48H00,

VU la demande formulée par l'Association La foulée muroise du 27 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Département du Rhône - Service Voirie Sud 2025-Dim-SMPR-n°44 en date du 17/07/2026 ;

VU l'accord de M. le maire de Genas en date du 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'une course à pied se déroulera en partie à Genas-Vurey le dimanche 13 septembre 2026 de 08h00 à 12h00 ;

Considérant qu'il appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité de la voie publique.

## **COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2026**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er:**

Le dimanche 13 septembre 2026 la ville de Genas accueillera sur une partie de son territoire, la manifestation sportive organisée par l'association « la Foulée Muroise »

Cette manifestation sera placée sous la responsabilité de l'association organisatrice susnommée, implantée à SAINT BONNET DE MURE (69720).

#### **Article 2 :**

Le course arrivera de la commune de SAINT BONNET DE MURE et passera rue Parmentier, rue Carnot et chemin de Puianglon.

La Police Municipale assurera, en fonction de ses effectifs, une présence sécuritaire :

- Au rond-point du Mont-Blanc sur la R.D. 147 : Point fixe (déviations)

Des « Signaleurs » seront positionnés sur les carrefours et zones à risques.

Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

- Chemin de Mezely
- Rue Parmentier
- Rue Carnot
- Rue de la Ronze
- Chemin de Puianglon

Les voies seront ré-ouvertes à la circulation à l'issue de la course.

#### **Article 3 :**

Compte tenu des contraintes sécuritaires occasionnées par la course, la circulation sera interdite de 08h00 à 12h00 :

- Rue Parmentier, du carrefour avec la RD 147 au carrefour avec la rue Carnot,
- Rue Carnot, du carrefour avec la rue Parmentier jusqu'aux limites de l'agglomération.
- Rue de la Ronze.
- Chemin de Puianglon
- Chemin de Mezely

## **COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2026**

La circulation sera momentanément interrompue à l'arrivée des coureurs, sur l'ensemble des rues perpendiculaires.

### **Des déviations seront mises en place**

La signalisation, avec affichage du présent arrêté, sera mise en place par les services techniques de la ville de Genas.

### **Article 4 :**

Mme la Responsable de la Police Municipale de Genas, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jonage, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Jonage, aux sapeurs-pompiers de Genas, au responsable du Département du Rhône – Service Voirie Sud, à la police municipale, à la société organisatrice La Foulée Muroise et à l'accueil mairie.

Fait à Genas, le 17 juillet 2026



Le maire,

**Daniel VALERO**